



Paris, le 6 juin 2016

**Mise à disposition du rapport sur les paiements faits aux gouvernements  
(Industrie extractive)**

Le rapport sur les paiements faits aux gouvernements dans le cadre d'activités extractives, établi au titre de l'exercice 2015 en application de l'article L. 225-102-3 du Code de commerce est mis en ligne tel qu'approuvé par le Conseil d'administration d'EDF sur le site de la société dans le cadre de l'information réglementée.

Il est disponible à l'adresse suivante : [www.edf.fr/informations-financieres](http://www.edf.fr/informations-financieres)